

La Roche-sur-Yon, le 18 décembre 2020

2^{ème} volet pour l'aide au loyer commercial

Les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre la propagation du coronavirus ont eu des incidences conséquentes sur la vie économique du territoire. Afin de soutenir les commerçants en grande difficulté, l'Agglomération les accompagne, notamment à travers l'aide au loyer commercial. Après une première opération en avril dernier, un deuxième volet de cette aide a été voté hier soir, jeudi 17 décembre, en conseil communautaire pour une enveloppe globale de 250 000 €. Il s'adresse aux commerces fermés administrativement mais aussi cette fois-ci aux établissements de nuit ne pouvant pas, à ce jour, ouvrir leurs structures selon la loi en vigueur.

Pour les commerces

Cette aide concerne les commerces de l'agglomération fermés administrativement. Les mois pris en compte pour le calcul de l'aide sont :

- novembre 2020 pour les commerces hors cafés et restaurants ;
- novembre à décembre 2020 et janvier 2021 pour les cafés et restaurants.

L'aide s'élève à 50 % du montant du loyer mensuel, hors taxes et hors charges, dans la limite de 800 € par mois.

Les dossiers devront être déposés du 20 décembre 2020 au 31 janvier 2021 sur www.larochesuryon.fr/alc. Une liste des éléments à fournir est répertoriée sur cette page. Le dossier sera instruit uniquement lorsque la demande enregistrée sera complète et que l'intégralité des documents aura été fourni. Le formulaire n'est à compléter qu'en un seul exemplaire, pour l'ensemble des mois concernés, et d'un seul tenant. La même démarche est à réaliser pour chaque établissement concerné.

Pour les établissements de nuit

Cette aide concerne les établissements de nuit (discothèques et établissements de type « P » : salle de danse) de l'agglomération fermés dans le cadre de la loi 2020-856 du 9 juillet 2020. Les mois pris en compte pour le calcul de l'aide sont de juillet à décembre 2020 et janvier 2021.

L'aide s'élève à 50 % du montant du loyer des mois pris en compte ci-dessus, dans la limite d'un montant total de 5600€ par entreprise.

Ces structures seront contactées directement par les services de l'Agglomération. Il n'est pas nécessaire de remplir en formulaire en ligne.



Contact presse

SIRISAWAT Malvina – Tél : 02 51 47 48 02 / 06 80 76 43 51- malvina.sirisawat@larochesuryon.fr